



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 030-213000342-20250318-DN_2025_038_FIN-AI

Bellegarde, le 18 mars 2025

DECISION

N° 2025-038-FIN

OBJET :
**Demande de subvention auprès de
l'Etat – FIPD 2025**

**Création d'un Centre de Supervision Urbain
et mise en place de 4 caméras**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 par laquelle celui-ci délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant l'attribution de subvention pour les projets d'investissement auprès de l'Etat ou d'autres financeurs,
- **Vu** l'appel à projets 2025 relatif au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) émis par le Préfet du Gard,
- **Considérant** de l'intérêt de créer un Centre Supervision Urbain et l'ajout de 4 caméras supplémentaires pour renforcer la sécurité et le partage d'informations avec les services de sécurité (Gendarmerie Nationale notamment),
- **Considérant** la nécessité de solliciter un soutien financier de l'Etat à travers le Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) pour réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 – de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD – programme S – Vidéoprotection de voie publique pour un montant de 57 789€ ;

Article 2 – d'arrêter le plan de financement annexé à la présente décision ;

Article 3 – de signer tous les documents afférents au dossier pour un dépôt.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 19 mars 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Annexe : Plan de financement

Création d'un CSU et mise en place de 4 caméras (BELLEGARDE – Gard)

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Financement	Montant	%	Acquis ou sollicité
	(en € HT)		(en € HT)		
					(cliquer pour modifier)
Etudes préalables, ingénierie		Etat (DETR)			
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre) FIPD	57 789	40	Sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	6 900	Conseil régional			
Travaux	31 269	Conseil départemental			
Achat de matériels	90 101	Autre public :			
Imprévus		Fonds privés :			
Autre : Frais liées à l'exécution de la commande et maintien en condition opérationnelle	16 201	Fonds de concours			
.....		Autofinancement	86 683	60	
.....		- dont Emprunt			
TOTAL	144 472	TOTAL	144 472	100	